

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-et-Montbérault

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Date de la convocation : 15 Décembre 2017

Date d'affichage : 15 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf Décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

Présents : Claudine ALLART, Anne ANDRE, Daniel BEULANT, Anne-Marie DELHAYE, Françoise GARNIER, Jean LEFRANCOIS, Michel LEMAIRE, Jean-Marc LHOMME, Geneviève MAUCORPS, Hervé MONCOURTOIS, Thierry MOREAU, Anne PONTICOURT, Isabelle REYNAL, Francis SZYCHOWSKI, Marie-Pierre TOKARSKI

Représentés : Gérard DOREL par Marie-Pierre TOKARSKI, Jean LASSAUX par Jean-Marc LHOMME, Annie VERCAEMPT par Françoise GARNIER

Absents : Michel FRANCOIS

Secrétaire : Monsieur Francis SZYCHOWSKI

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2017_66 - TARIFS 2018					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+3	18	0	0	0

Madame le Maire propose de modifier les tarifs communaux par application du taux de l'indice des prix à la consommation mesuré par l'INSEE en octobre 2017, soit 1,1% et en arrondissant les montants obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'adopter à l'unanimité les tarifs municipaux actualisés en valeurs arrondies tels que présentés ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2018.

d'abroger toutes les dispositions antérieures.

TARIFS COMMUNE	2018	TARIFS SERVICE DES EAUX	2018
<u>CIMETIERE</u>		<u>EAU</u>	
Concession pleine terre 15 ans	52,00	Abonnement	25,00
Concession pleine terre 30 ans	111,00	Prix au m3	1,16
<u>CIMETIERE</u>		<u>BRANCHEMENT AEP</u>	2 176,00
Concession avec caveau 30 ans	225,00	<u>CHANGEMENT DE COMPTEUR</u>	
Concession avec caveau 50 ans	495,00	Sans déplacement d'ouvrier	107,00
<u>CIMETIERE</u>		Avec déplacement d'ouvrier	129,00
Caveau pour urnes 30 ans	216,00	<u>ABONNEMENT</u>	
<u>COLUMBARIUM</u>		Fermeture et ouverture	31,00
Petite case (2 urnes) 15 ans	417,00		
30 ans	625,00		
Grande case (3 urnes) 15 ans	521,00		
30 ans	781,00		
<u>SALLE DES FETES</u>			
Extérieurs - SDF (seule)	470,00		
SDF + Cuisine + bar	541,00		
SDF + Cuisine + bar + lave	572,00		
Bruyérois - SDF (seule)	235,00		
SDF + Cuisine + bar	271,00		
SDF + Cuisine + bar + lave	301,00		
Location à la journée	84,00		
<u>GARDERIE ECOLE</u>			
Ticket garderie	2,16		
<u>CANTINE ECOLE</u>			
Ticket cantine	5,05		
<u>DROIT DE PLACE</u>			
Le mètre linéaire	1,00		

2017_67 - CREATION D'EMPLOI					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+3	18	0	0	0

Le Maire rappelle au Conseil que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08/06/2017.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant néanmoins l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer les fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial non titulaire en raison d'un accroissement saisonnier d'activité suite à un départ en retraite.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- la création de 2 postes d'emploi d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C, à raison de 35H hebdomadaires. Ces emplois seront pourvus par 2 agents non titulaires.
- les agents seront rémunérés à l'échelle afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/01/2018 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint Technique

Ancien effectif : 10

Nouvel effectif : 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

2017_68 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN LOCATAIRE					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+3	18	0	0	0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire du logement situé 15 rue du Parvis sollicite le remboursement des travaux occasionnés par le changement du vase d'expansion de sa chaudière. La réparation a été faite lors de la visite d'entretien de la chaudière.

Le montant de l'intervention est de 169.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considère que cette réparation est une charge qui incombe au propriétaire,

Décide de rembourser la somme de 169.94 € au locataire du 15 rue du Parvis,

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2017_69 - REMBOURSEMENT DE DEPOT DE GARANTIE DE LOYER					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+3	18	0	0	0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la résiliation du bail au 20 décembre 2017 du logement situé au 5 rue de la Fontaine Minérale à Bruyères-et-Montbérault.

L'état des lieux contradictoire a eu lieu le 13 décembre 2017. L'appartement doit être entièrement nettoyé. Les frais seront supportés par le locataire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de restituer le dépôt de garantie à M. Bruno MBOMDA, déduction faite des éventuels impayés

2017_70 - AUTORISATION POUR ENGAGER 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2018-					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15+3	18	0	0	0

Madame le Maire expose que l'article L1612 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

BUDGET	CHAPITRE	Désignation des chapitres	rappel budget 2017	Montant autorisé (maxi 25%)
COMMUNE M14	20	immobilisation incorporelles	1 900	475
	204	subventions d'équipement versés	201 771	50 442
	21	immobilisation corporelles	440 176	110 044
	23	immobilisation en cours	1 210 100	302 525
EAU M49	21	immobilisation corporelles	59 000	14 750
	23	immobilisation en cours	93 170	23 292

adopté à l'unanimité des membres présents.

2017_71 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+3	18	0	0	0

Monsieur LHOMME expose au Conseil Municipal que le camion de ramassage des ordures ménagères, afin de limiter au minimum les déplacements en marche arrière conformément au règlement du SIRTOM, doit effectuer un retournement à hauteur du 15 Vieux Chemin de REIMS. Le camion effectue le ramassage de la fin de cette voie en marche arrière. Cette manœuvre s'effectue sur la parcelle cadastrée C 1559. Afin de préserver cette desserte il est proposé au Conseil Municipal d'acquiescer cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Donne son accord pour cette acquisition (parcelles C1559)

Donne pouvoir au Maire pour signer tout document concernant ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2017_72 - SUBVENTION D'UNE CLASSE TRANSPLANTÉE A LA MONTAGNE					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+3	18	0	0	0

Madame le Maire expose que Mme CHANTREUX, directrice de l'école publique, sollicite une subvention pour financer un projet de classe transplantée du 4 au 9 juin à Méaudre dans le Vercors.

Ce séjour a pour but une découverte globale de la montagne par une approche de l'environnement, par l'étude du paysage, de la flore, de la faune et de l'eau, tout en participant à des activités physiques et sportives.

Le projet concerne 51 élèves de CE1/CE2/CM1. La participation serait de 170 euros par élève, soit une dépense de 8.670 euros.

Madame le Maire rappelle que la dernière participation à une classe transplantée concernait une classe de mer pour 25 élèves de CP du 11 au 16 mai 2015 à Larmor. La participation était de 159 euros par élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide de verser une subvention de 170 euros par élève participant à la classe transplantée à MEAUDE dans le VERCORS.

d'inscrire au budget 2018 la somme de 8.670 euros.

adopté à l'unanimité des membres présents.

s'engage :

- à affecter à ces travaux 131.632 euros sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

2017_75 - ADHESION AU SYNDICAT SCOLAIRE					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+3	18	0	0	0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la prévision du nombre d'enfants scolarisés à BRUYERES ET MONTBERAULT montre une baisse sensible des effectifs soit 155 enfants pour la rentrée 2019 contre 187 actuellement. Afin de maintenir l'existence du groupe scolaire dans son intégralité au sein de la commune, une étude a été menée avec le syndicat scolaire voisin de LAVAL EN LAONNOIS, NOUVION LE VINEUX, PRESLES ET THIERNY et VORGES (LNPV) dont la fermeture de la classe située à LAVAL bénéficie d'un moratoire d'un an.

Les services de l'éducation nationale nous accompagnent dans la création d'un pôle pédagogique unique qui serait composé de 8 classes à BRUYERES ET MONTBERAULT et 2 classes à PRESLES ET THIERNY.

Le Maire au Conseil Municipal propose d'adhérer au syndicat scolaire de LNPV sur la base du projet de statuts qui a été transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de demander l'adhésion de la commune de BRUYERES ET MONTBERAULT au syndicat scolaire de LAVAL EN LAONNOIS, NOUVION LE VINEUX, PRESLES ET THIERNY et VORGES, sur la base du projet des statuts modifiés et élargis à d'autres communes,

Cette adhésion prendra effet au 01.04.2018

charge le Maire de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du syndicat scolaire LAVAL EN LAONNOIS, NOUVION LE VINEUX, PRESLES ET THIERNY et VORGES.

adopté à l'unanimité des membres présents.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits

Le maire, Marie-Pierre TOKARSKI